

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BACCARAT

Société Anonyme au capital de 16 184 500 €.
Siège social : rue des Cristalleries – 54120 Baccarat.
760 800 060 R.C.S. Nancy.

AVIS DE RÉUNION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Baccarat sont informés qu'ils seront convoqués prochainement par le Conseil d'Administration de la Société Baccarat en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le jeudi 9 juin 2011 à 15 heures dans les salons de l'Hôtel Lutetia, 45 boulevard Raspail -75006-Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

A caractère ordinaire :

- Rapport de Gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapport Général des Commissaires aux comptes,
- Rapport des Commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil d'administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs de leur gestion,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice 2010,
- Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation, s'il y a lieu, desdites conventions,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions suivantes seront présentées par le Conseil d'Administration :

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- du rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- du rapport général des Commissaires aux comptes,
- ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration,
- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, desquels il résulte un résultat net bénéficiaire de 3 611 922 €, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports,
- approuve, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élève à 33 996 € et l'impôt correspondant pour une somme de 11.332 €,
- donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2010.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- du rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels que ceux-ci lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 2 201 K€, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 3 611 922,35 € au poste "report à nouveau", qui serait ainsi ramené d'un montant négatif de -5 752 208,34 € à un montant négatif de -2 140 285,99 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale, approuve, dans les conditions stipulées aux articles L.225-40 et suivants du Code de commerce, chacune des conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce et présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination de Monsieur Steven M. Hankin en qualité d'administrateur, effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 16 septembre 2010, en remplacement de Monsieur Jeffrey G. Dishner, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Participation à l'Assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée en y assistant personnellement ou en votant par correspondance, ou en s'y faisant représenter par la personne de son choix.

Conformément aux dispositions légales, il sera justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable, le lundi 6 juin 2011 au plus tard, à minuit, heure de Paris, des actions au nom de l'actionnaire ou au nom de l'Intermédiaire inscrit pour son compte dans les comptes nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS ASSEMBLEES, les Grands Moulins de Pantin – 93461 Pantin Cedex.

Modes de participation à l'Assemblée :

1° - Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront :

- soit demander une carte d'admission à l'aide du formulaire qui leur sera adressé avec la convocation, après l'avoir complété, signé et renvoyé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe T qui sera jointe à la convocation ;
- soit se présenter le jour de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, aux guichets qui seront spécialement prévus à cet effet.

2° - Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, les Grands Moulins de Pantin – 93461 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante « paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com » en précisant leurs nom, prénom, adresse, Assemblée Générale Baccarat et identifiant auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats effectuées par courriel, dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 8 juin à 15 heures, heure de Paris pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Toutes les actions de la Société étant nominatives, les formulaires de demande de carte d'admission, de vote par correspondance et de procuration et les enveloppes T prévues à cet effet seront adressés à tous les actionnaires avec la convocation.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour – dépôt de questions écrites :

- *Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions :*

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception 25 jours au moins avant la date d'Assemblée.

Les demandes devront être accompagnées de la ou des attestations d'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour le compte de la Société, justifiant, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution sera en outre subordonné, conformément à la loi, à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le lundi 6 juin 2011 à zéro heure, heure de Paris.

- *Question écrites :*

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Droit de communication actionnaire :

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.baccarat.fr, à compter du vingt et unième jour précédent l'Assemblée, soit le 19 mai 2011.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation.

Le Conseil d'Administration.